



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 1 - Octobre 2003**

**CABINET DU PREFET**

**Délégation de signature donnée à Madame Véronique de BADEREAU,  
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim,  
à compter du 1er novembre 2003**

Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
03-186-Délégation de signature donnée à Madame Véronique de BADEREAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, à compter du 1er novembre 2003.....	2

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### **03-186-Délégation de signature donnée à Madame Véronique de BADEREAU, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim, à compter du 1er novembre 2003**

CABINET/DDASS

ARRETE N° 03 - 186

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

V U :

le code de la santé publique ;

- le code de la famille et de l'aide sociale ;

- le code de la sécurité sociale ;

- le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 21 octobre 2003 chargeant Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ;

l'arrêté préfectoral n° 03-148 du 15 mai 2003 modifié donnant délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

la circulaire des ministres du travail et des affaires sociales et de la santé (DAGPB n° 97-53 en date du 27 janvier 1997) relative aux missions des directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1er -

Dans le cadre de l'application de l'article 3 du décret du 6 décembre 1994, Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003, reçoit délégation générale à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'Etat

- tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'Etat aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

- revenu minimum d'insertion et en particulier :

toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion (à l'exception des décisions déléguées aux caisses d'allocations familiales), ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'Etat

- actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

- contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômés d'Etat paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente

- mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigées sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Protection sanitaire de l'environnement et le contrôle des règles d'hygiène, en ce qui concerne notamment :

- le contrôle sanitaire aux frontières

- la salubrité des habitations

la qualité des eaux, y compris autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle et autorisation ou déclaration pour activité susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article 737 du code de la santé publique, alinéa 3)

- l'exercice des activités non soumises à la législation des établissements classés

- l'évacuation et le traitement des eaux usées et des déchets

- la lutte contre le bruit (traitement des plaintes et des dérogations en matière de bruit de voisinage)

- la lutte contre la pollution atmosphérique

- la préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires.

Tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

- exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

- participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions de la C.A.R. et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

signature des décisions de labellisation des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

gestion des personnels médicaux et hospitaliers

- nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants

- gestion des personnels de direction (congés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

- saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

- gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998

- gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés :

authentification des documents administratifs intéressant son service

réquisitions aux P.T.T. pour envois recommandés

signature des conventions engageant l'Etat dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la DDASS

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime, la délégation qui lui est confiée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Michel DELCROIX, inspecteur hors classe, Mme Christine LE FRECHE, Inspecteur Principal et Mme Françoise AUMONT, inspecteur principal et, dans la limite de leurs attributions respectives par :

Gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

Mme Agnès CAROUGE, inspecteur

Ressources budgétaires - COMI - Système d'information :

M. Francis COLIN - RIO

Action sociale et lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions, y compris le dispositif R.M.I.

Mme Geneviève CARRERE, inspecteur  
Mme Christelle GOUGEON, inspecteur  
Mme Isabelle LAGRANGE, inspecteur  
M. Michel GOUTEUX, assistant social chef, conseiller technique  
Mme Françoise PANCHOUT, conseillère technique en travail social  
Mme Margot SOTO, conseillère technique en travail social  
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale  
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale  
Mme Véronique PETITJEAN, secrétaire administratif  
Mme Anne Sophie FLANDRIN, secrétaire administratif

Santé environnement :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire  
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires  
Melle Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires (BIOTOX)  
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires

- contrôle des règles d'hygiène, protection sanitaire de l'environnement et contrôle sanitaire aux frontières, délégation étant également donnée à Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire, et à Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour signer les bulletins d'analyses d'eau potable, à Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour signer les résultats d'analyses baignades en eau douce et en eau de mer

**"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" :** mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique  
M. le docteur Hung DO CAO, médecin inspecteur de santé publique  
M. le docteur Pierre JAMET, médecin inspecteur de santé publique  
Mme Danièle DROIN, inspecteur  
Mme Anna FORGUE, infirmière pour signer au titre de ses attributions :  
- les conseils techniques des écoles paramédicales  
- l'épidémiologie  
- le schéma régional éducation et promotion de la santé  
- le schéma régional soins palliatifs  
Mme Françoise AUMONT, inspecteur principal  
Mme Monique REVELLI, inspecteur principal  
Mme Séverine BERNARD, inspecteur  
Mme Marie-Hélène BRICARD, inspecteur  
M. Claude GIRARD, inspecteur  
Melle Carine LEGENDRE, inspecteur  
Melle Martine PRUVOST, inspecteur  
Mme Catherine TISON, inspecteur

Délégation de signature est également donnée à :

- commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à M. Eric CHEVALLIER
- commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), à Mme Marie-Christine GIBERT.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des

affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,  
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,  
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique de BADEREAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

M. Michel DELCROIX, inspecteur hors classe  
Mme Christine LE FRECHE, inspecteur principal  
Mme Françoise AUMONT, inspecteur principal

Article 5 -

Dans le cadre des dispositions du décret du 6 décembre 1994, Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, chargée d'assurer les fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

décisions d'agrément des organismes instructeurs du revenu minimum d'insertion (loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, article 12, 3<sup>ème</sup> alinéa et article 31)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

tout arrêté portant autorisation ou transfert d'autorisation des laboratoires

décisions attributives de subvention d'investissement de l'Etat

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 -

L'arrêté n° 03-148 du 15 mai 2003 modifié est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

ROUEN, le 29 octobre 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

